

ORDONNANCE N° 22/79 du 30/06/79  
autorisant le Président du Comité Central  
du PCT la ratification des engagements  
conventionnels conclus entre la République  
Populaire du Congo et la République Populaire  
d'Angola.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Vu les engagements conventionnels signés à Brazzaville le 16 février 1978 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola.

Le Bureau Politique entendu ;

O R D O N N E :

Article premier.- Est autorisée la ratification des ACCORDS CONVENTIONS et PROTOCOLE ci-après :

- Accord sur l'emigration et l'immigration entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola signé à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Accord relatif à la circulation des personnes et des biens aux frontières des parties contractantes entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola signé à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Accord dans le domaine des Postes et Télécommunications entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola signé le 16 février 1978 à Brazzaville ;
- Convention relative à la circulation des personnes et aux conditions d'établissement entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola signée à Brazzaville le 16 février 1978 ;
- Protocole sur l'établissement d'une liaison hertzienne entre la République Populaire du Congo et la République Populaire d'Angola signé à Brazzaville le 16 février 1978.

Article 2.- Les textes desdits accords, conventions et protocole demeureront annexés à la présente ordonnance.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 JUIN 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-